

Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire

Demande d'attribution d'une aide pour l'aménagement de la Grande Rue dans le cadre du Fonds d'Intervention Communautaire structurant 2^{ème} phase de Lorient Agglomération

Prise en application des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-007 en date du 26 janvier 2023, autorisant le maire à demander à tout organisme financeur, Etat, Collectivités territoriales ou tout autre organisme, l'attribution de subventions pour tous les projets de fonctionnement et d'investissement, quel que soit leur montant,
- Vu le dispositif d'accompagnement des communes mis en œuvre par Lorient Agglomération pour la réalisation de leurs projets structurants via le Fonds d'Intervention Communautaire,

Considérant que la Commune de Locmiquélic, dans le cadre des projets de l'année 2023, a prévu l'aménagement de la Grande Rue et de ses abords.

DECIDE :

Article 1 - Il est sollicité auprès des services de Lorient Agglomération une demande de subvention au titre du Fonds d'Intervention Communautaire structurant 2^{ème} phase pour un montant de 117 430 € pour l'aménagement de la Grande Rue et de ses abords.

Article 2 - Il est précisé que la recette correspondante sera encaissée à l'article budgétaire 1325 du budget 2023.

Article 3 - En application des dispositions de l'article L 2122-23 du C.G.C.T. :

- il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil municipal,
- ampliation de la présente décision sera annexée au procès-verbal des délibérations du prochain Conseil municipal.

mis en ligne le 17 octobre 2023

A Locmiquélic, le 13 octobre 2023

Le Maire,



Eric PATUREL